



Atelier 5 – Présentation du projet d’extension final

26/04/2023 - Compte rendu

PARTICIPANTS :	3
1- RAPPEL DES QUESTIONNEMENTS ET SOUHAITS EXPRIMÉS LORS DU 4^e ATELIER.....	4
2- PRÉSENTATION DU TRAVAIL RÉALISÉ AVEC LES ACTEURS ENTRE LE 4^e ET LE 5^e ATELIER.....	5
3- PRÉSENTATION DU PROJET FINAL.....	5
4- TEMPS D’ÉCHANGE AVEC LES ACTEURS.....	18
5- RAPPEL DES PROCHAINES ÉTAPES.....	20
CONCLUSION.....	20



Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls
PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE



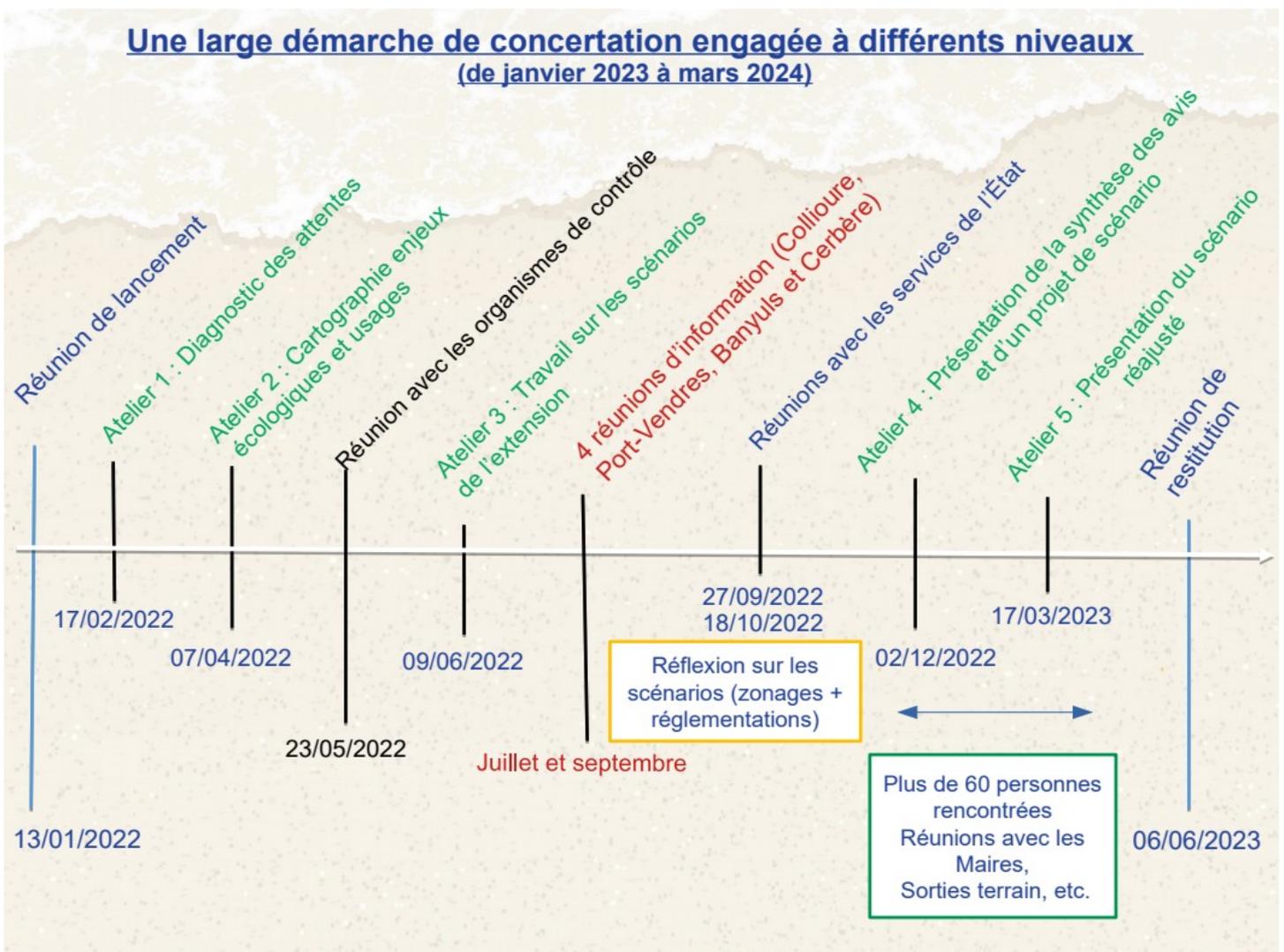
Les objectifs de cet atelier étaient les suivants :

- rappeler les questionnements et souhaits exprimés lors du 4^e atelier ;
- présenter le travail réalisé avec les acteurs entre le 4^e et le 5^e atelier ;
- présenter le projet final (zonage et réglementation) en prenant en compte, d'une part, les avis exprimés lors des ateliers précédents, les réunions publiques et les entretiens avec des citoyens, et, d'autre part, les objectifs des gestionnaires et les avis des services de l'État ;
- rappeler les prochaines étapes de cette démarche.

Le scénario final a été présenté à travers :

1. son périmètre, choisi pour qu'il soit le plus « acceptable » par la majorité des parties prenantes,
2. une proposition de réglementations par usage, qui recherche un équilibre entre une diminution significative des pressions sur le milieu et la préservation des activités humaines.

Un rappel de la démarche de concertation a été effectué. Cette démarche volontaire, non obligatoire, avait comme objectif de construire un projet faisant le plus consensus possible.



Processus de concertation

L'atelier 5 s'est tenu en séance plénière :

1. Rappel des questionnements et souhaits exprimés lors du 4^e atelier :
 - ✓ analyse des retours des différents groupes d'usagers.
2. Présentation du travail réalisé avec les acteurs entre le 4^e et le 5^e atelier :
 - ✓ nombreux temps d'échanges réalisés avec les acteurs (réunions, sorties de terrain, entretiens...).
3. Présentation du projet final :
 - ✓ prise en compte, dans la mesure du possible, des différents retours.
4. Temps d'échanges avec les acteurs.
5. Rappel des prochaines étapes :
 - ✓ procédures,
 - ✓ gouvernance,
 - ✓ gestion.

Les usages suivants ont été représentés :

1. Les pêcheurs de loisir et les chasseurs sous-marins
2. Les pêcheurs professionnels
3. Les plongeurs professionnels et associatifs
4. Les activités de plaisance
5. Les autres activités nautiques commerciales
6. Les associations de protection de la nature

Participants :

Activités nautiques de loisir :

PONS Bernard – Cercle nautique de Banyuls
ROGGE Isabelle – APAR

Pêcheurs de loisir :

GERAUD Florent – Chasseur sous-marin
HODEAU Jean-Claude – Représentant pêcheur de loisir
ZITOUN Auguste – L'espadon Club
RAY Jean-Marie - FNPSA

Pêcheurs professionnels :

PEREZ Bernard – CRPMEMLR
MARTINEZ Manu - 1^{er} Prud'homme
DURIEZ Olivier – 4^{ème} prud'homme
SEGURA Jean-Marc – Pêcheur professionnel Banyuls
BERTILLE Louis – Pêcheur de Banyuls

Autres activités nautiques commerciales :

HUBERT Patrick – CTM croisière
SABATTIE Cédric – Sun-Jets
SALOMON Yoan – Kapmer

Plongeurs :

BOUTHORS Thierry – GS3PO
BOULET Nicole - FFESSM
SARRAGONI Gilles – CODEP
POCH François – SNEPL
DELMAS Eric – SCA Plongée
CHANE KANE Yves - Les amis de la mer
LEBOT Julien – ANMP
LESCURE Gilles – Centre de plongée Cap Cerbère

Associations de protection de la nature :

LECOMPTE Raymonde – ASAME
HIARD Joseph GOR
VOLAND Bruno – Association Charles Flahault
PREUVOST Marine - Nostra Mar
BEILLEVERT Nadia – Esprit Nature Liberté
CHASSAGNAC Marie – Les amis des posidonies
SIGAUD Marie - Les amis des posidonies



Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls
PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE



1- Rappel des questionnements et souhaits exprimés lors du 4^e atelier

Lors du 4^e atelier, une présentation détaillée d'une proposition de zonage et de réglementations avait été réalisée auprès des 6 groupes d'acteurs. Les participants avaient pris connaissance de cette proposition, avaient proposé des adaptations, puis avaient indiqué, élément par élément (zones proposées et propositions de réglementation), leur évaluation via une « échelle de consensus ».

C'est à partir de ces questionnements et propositions d'ajustements qu'un travail a été mené entre décembre et mars 2023 pour étudier ces derniers et voir dans quelle mesure il était possible, ou non, d'y donner une suite favorable. Ces remarques ou questionnements exprimés lors du 4^e atelier sont précisés ci-après :

Concernant les représentants de la pêche professionnelle :

- Zonage :

- Besoin d'un tracé précis des Zones de Protection Renforcées (ZPR) du Cap Cerbère et du Cap Oullestreil

- Réglementation :

- Documents administratifs obligatoires à fournir ?
- Calée de jour dans les ZMEL ?
- Rendu des carnets de pêche obligatoire ?
- Nombre d'hameçons autorisés et période de fermeture ?
- Nombre de pots et de casiers ?

Concernant les représentants de la pêche de loisir :

- Zonage :

- Besoin d'un tracé précis des Zones de Protection Renforcées (ZPR) du Cap Cerbère et du Cap Oullestreil

- Réglementation :

- Tailles et quotas pour certaines espèces ?
- Tailles d'hameçons ?
- Pêche de nuit ?
- Organisation de compétitions ?
- Nombre d'hameçons pour les palangres ?
- Prélèvement des moules ?
- Nombre de prises pour la chasse sous marine ?

Concernant les représentants de la plongée sous marine :

- Zonage :

- Opposition à la mise en place d'une ZPR au Cap Cerbère et demande de précision sur la ZPR du Cap Oullestreil

- Réglementation :

- Déclaration pour les plongeurs particuliers ?
- Utilisation des engins de propulsion ?
- Quotas de structures en fonction de la zone étendue ?
- Limitation du nombre de plongeurs par bouée ?

Concernant les représentants des activités nautiques de loisir :

- Zonage :

- Pas de remarque particulière

- Réglementation :

- Stationnement dynamique dans les ZPR ?
- Apnée interdite dans les ZPR ?
- Taille des hameçons ?
- Pêche de nuit ?
- Rendu des carnets de captures ?



Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls
PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE



Concernant les représentants des autres activités commerciales :

- Zonage :
 - Pas de remarque particulière
- Réglementation :
 - Nombre d'hameçons par bateau pour les promenades en mer ?
 - Nourrissage ?

Concernant les représentants des associations de protection de l'environnement :

- Zonage :
 - Le périmètre reste à affiner
- Réglementation :
 - Gestion de la pêche de loisir (nombre de lignes, pêche de nuit) ?
 - Prélèvement des oursins et des moules ?
 - Gestion de l'activité de la chasse sous marine : autorisations ?
 - Utilisation des bouées obligatoires dans les ZMEL ?
 - Immersion dans les ZPR ?

2- Présentation du travail réalisé avec les acteurs entre le 4^e et le 5^e atelier

Afin de finaliser le projet d'extension (zonage et réglementations), un long travail a été effectué pour répondre à l'ensemble de ces questionnements et souhaits. Plus de 60 personnes ont été rencontrées, de janvier à mars 2023, avec, si nécessaire, des sorties sur le terrain, afin notamment de tracer précisément le projet de zonage des 2 ZPR.

Le Département des Pyrénées-Orientales, gestionnaire de la Réserve, souvent accompagné du Parc naturel marin du golfe du Lion, a ainsi ré-échangé avec les acteurs suivants :

- **les services de l'État** : DREAL, PREMAR, Sous-Préfet de Céret, DDTM,
- **les élus de la côte rocheuse** : maires et élus de Cerbère, Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres et Collioure,
- **les plongeurs** : GS3PO, représentant des SCA, centres de plongée de Cerbère et des Aloès,
- **les pêcheurs professionnels** : association des pêcheurs « petits métiers » de Banyuls,
- **les pêcheurs de loisir** : pêcheurs de loisir de Cerbère et de Banyuls, chasseurs sous marin,
- **les plaisanciers** : associations des plaisanciers de Cerbère,
- **les associations de protection de l'environnement** : association « Cerbère gardien de la mer »,
- **les partenaires scientifiques** : Observatoire Océanologique de Banyuls, UPVD, UPVM.

Des échanges permanents avec le Parc naturel marin du golfe du Lion, dont les agents ont également échangé avec les acteurs de leur côté, ont permis de monter le projet final.

3- Présentation du projet final

Le scénario ajusté, issu de ces nombreux échanges avec les acteurs et qui répond aux objectifs fixés dès le départ de la concertation, a été présenté lors de l'atelier 5.

Superficies :

Le périmètre de la Réserve actuelle couvre 650 ha au total, dont 65 ha en ZPR (Cap Rédéris), soit 10 % du total.

Le nouveau périmètre couvrirait 1030 ha de plus, dont 70 ha en ZPR :

- ⇒ ZPR du Cap Oullestrell : 38 ha, soit 0,38 km² (400 m de linéaire côtier),
- ⇒ ZPR du Cap Cerbère : 32 ha, soit 0,32 km² (500 m de linéaire côtier).



Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls
PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE



Ces 2 nouvelles ZPR représenteraient donc moins de 7 % de la superficie totale étendue (< 10 %).

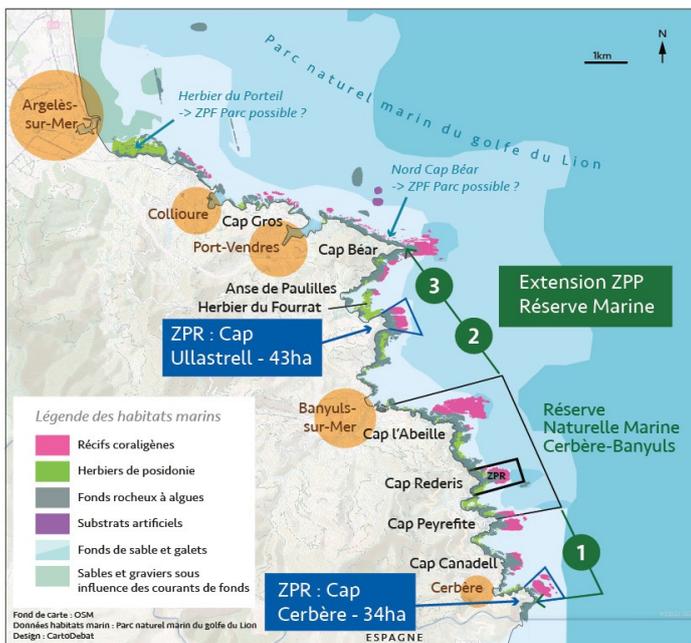
La superficie totale de la future Réserve étendue passerait ainsi à près de **1 680 ha, dont 3 ZPR de :**

- 65 ha (Cap Rédéris) + 38 ha (Cap Oulestrell) + 32 ha (Cap Cerbère),
- soit une superficie totale en ZPR de 135 ha, représentant 8 % du total (< 10 %).

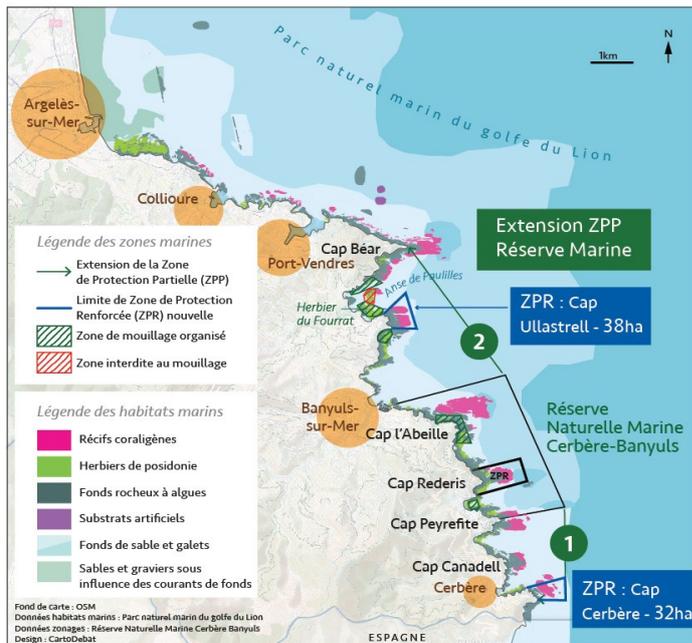
Zonage :

Un travail fin a été réalisé avec les pêcheurs professionnels, les pêcheurs de loisir, les plongeurs et les chasseurs sous marin, ce qui a permis de modifier le tracé des ZPR :

Zonage Atelier 4



Zonage Atelier 5



Réglementation :

Une colonne proposant des solutions/réponses à chacun des questionnements exprimés lors de l'atelier 4 a été ajoutée aux tableaux issus de cet atelier. Ces solutions/réponses correspondent, comme indiqué dès le début de la concertation, au meilleur compromis possible entre préservation de la biodiversité et maintien des activités humaines.

Ce sont ces tableaux qui sont présentés ci-dessous.

Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE



Pêche professionnelle :

	Propositions Pêche professionnelle	Je suis pour	Je peux vivre avec	Cela m'impacte fortement, il faut en discuter plus	Je suis totalement contre	Solutions apportées	
Éléments de gestion propres au groupe d'usage pêche pro	Licence de pêche, permis de navigation et cotisations prud'homales			8		Documents obligatoires au niveau national	
	Commission d'attribution des autorisations	8					
	Calées de jour interdites dans les ZMEL en juillet et août			8		Mise en place d'une heure fixe : Interdites de 8h00 à 20h00	
	Utilisation des pavillons fournis par la Réserve	8					
	Rendu des carnets de pêche obligatoire			8		Marque pour les prélèvements effectués dans la ZPP étendue	
	Art traînant interdit	8					
	Interdiction de la pêche du corail rouge	8					
	Taille des bateaux inférieure ou égale à 12 m	8					
	3 000 m de filets maximum à utiliser	8					
	250 hameçons autorisés (Taille minimale d'hameçons et une période de fermeture de mai et juin)					8	400 hameçons mais avec des tailles et maintien de la période de fermeture mai-juin
	250 pots et 50 nasses utilisés (1300 pots et 300 nasses à l'échelle de la Prud'homie par pêcheur)					8	650 pots et 300 nasses
	Pêche aux poulpes interdite du 1er juillet au 31 octobre (nasses et pots sortis de l'eau)	8					
	Oursins : 2 licences / 10 jours de pêche / 200 douzaines par jour / Taille à 5,5 cm	8					
	5 nœuds dans la bande des 300 m (réglementation nationale)	8					
	Prévoir des zones limitées comme l'anse de Paulilles, de Cerbère ou de Terrimou pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers	8					
Compensation pour pertes d'activité	8					A voir avec les services de l'État	

Pêche de loisir :

	Propositions Pêche de loisir – Chasse sous marine	Je suis pour	Je peux vivre avec	Cela m'impacte fortement, il faut en discuter plus	Je suis totalement contre	Solutions apportées
Eléments de gestion propres au groupe d'usage Pêche de loisir – Chasse sous marine	Non prélèvement pendant la période de reproduction du loup (Janvier-Mars), denti, pagre et sar tambour (mai-juin)	1	2			
	Tailles et quotas pour certaines espèces	1		A améliorer		Travail engagé avec le PNMGL et les Pêcheurs
	Nombre de prises limitées à 10 poissons par jour					
	2 lignes avec 4 hameçons du bord maxi	1				
	8 hameçons à partir d'un bateau de plaisance et passagers	1				
	Taille des hameçons limitée (N°6, 5, 4...)			A améliorer		Limitation au n°4 : A discuter
	Pêche à la traîne réglementée à 2 lignes de 3 hameçons et un leurre			A améliorer		
	Pêche de nuit interdite (sauf cas particulier du calamar à définir)			1 seiche		Mettre des heures de repos biologique : 0h00 – 6h00
	Interdiction de la foëne	1				
	Nourrissage interdit			Broumé		
	Compétitions interdites	1		2		Pas de compétition
	Rendu des carnets de pêche obligatoire	2	1			
	Activité soumise à <u>déclaration</u> pour le moment (pouvant se faire toute l'année)	1				
	1 palangre de 8 hameçons : mise en place d'une taille d'hameçons et période de fermeture mai-juin	1				2 fois 15 hameçons : A discuter
	Pêche de nuit du calamar et de la seiche aménagée (taille, quotas, nombre de lignes et période)	1				0h00-6h00 avec des quotas comme pour les autres espèces
1 casier	1					
Interdiction des hameçons à ardillon	1					

	Propositions Pêche de loisir – Chasse sous marine	Je suis pour	Je peux vivre avec	Cela m'impacte fortement, il faut en discuter plus	Je suis totalement contre	Solutions apportées	
Eléments de gestion propres au groupe d'usage Pêche de loisir – Chasse sous marine	Pêche au vif interdite (comme au cap Creus)	2		1 appat mort		Rester plutôt sur les quotas : A discuter	
	Pêche aux poulpes interdite du 01 juillet au 31 octobre = période identique à la pêche pro	1					
	Utilisation des caméras immergées interdites	1					
	Activité de pêche interdite dans les ZPR	1					
	Oursins : Prélèvement interdit entre le 16 avril et le 31 octobre (<i>idem réglementation Parc</i>) : 2 douzaines /personnes ou 6 douzaines par bateau au-delà de 3 personnes embarquées	1			1		Reprise de la Réglementation du PNMGL
	Prélèvement des moules interdites	1				2	Autorisée : 5 litres soit 1 seau
	Activité de chasse soumise à déclaration (toute l'année) : Système de déclaration les premières années qui pourraient ensuite évoluer vers un système d'autorisation	2					
	Tailles spécifiques et des quotas par jour et par espèces pour la chasse sous marine : Nombre de prises limité (5 par jour au total, quelles que soient les espèces pêchées car pêche sélective et qui touche les gros reproducteurs)					2	Rester sur les mêmes quotas que la pêche de loisir
	Interdiction de mouillage dans les herbiers et le coralligène	2	1				
	Mouillage autorisé en dehors des ZMEL selon le substrat	3					
	Utilisation obligatoire des bouées dans les ZMEL	3					
	Mouillage interdit dans les ZPR	3					
	5 nœuds dans la bande des 300 m (réglementation nationale) pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers	3					
	Prévoir des zones limitées comme l'anse de Paulilles, de Cerbère ou de Terrimbou pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers	3					

Plongée sous marine :

	Propositions Plongeurs	Je suis pour	Je peux vivre avec	Cela m'impacte fortement, il faut en discuter plus	Je suis totalement contre	Solutions apportées
Eléments de gestion propres au groupe d'usage plongeurs	Activité soumise à déclaration pour les particuliers durant toute l'année (durant les premières années)		2	4		RAS : Mieux connaître l'activité
	Limitation à 20 structures professionnelles, 20 associatives (équité entre asso et pro)	5	1			
	Mise en place d'une commission	6				
	Période de délivrance : 30 novembre pour les structures professionnelles (mise en place d'une commission) et 31 mars pour les associations	5		1		
	Activité soumise à déclaration pour les particuliers durant toute l'année (durant les premières années)	6				
	Engins à propulsion interdits	1	1	2	2	Pas de solution à apporter : maintien de l'interdiction
	Plongée de nuit soumise à déclaration	1	4	1		
	Tenue d'un carnet de plongée obligatoire	5	1			
	Revoir le quota en fonction de la zone étendue	1	1	1	3	Définir le nombre de structures existantes sur la partie étendue
	Limiter le nombre de plongeurs par site (un bateau / bouée ou un nombre limité de plongeurs)		2	3	1	Prendre la capacité max des bateaux actuels : 40 plongeurs sur une bouée) : maintien de l'activité en la répartissant sur un plus grand espace.
	Apnée autorisée sans restriction dans la ZPP	4	2			
	Apnée interdite dans les ZPR		1	5		
	Interdiction de mouillage dans les herbiers de posidonie et le coralligène	6				
Mouillage autorisé en dehors des ZMEL selon le substrat	5	1				

	Propositions Plongeurs	Je suis pour	Je peux vivre avec	Cela m'impacte fortement, il faut en discuter plus	Je suis totalement contre	Solutions apportées
Eléments de gestion propres au groupe d'usage plongeurs	Utilisation obligatoire des bouées dans les ZMEL		2	4		Réglementation Nationale
	Mouillage interdit dans les ZPR	6				
	5 nœuds dans la bande des 300 m (réglementation nationale) pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers		1	5		Réglementation nationale
	Prévoir des zones limitées comme l'anse de Paulilles, de Cerbère ou de Terrimbou pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers	2		4		Sécurité des usagers



Plaisance :

	Propositions Plaisanciers	Je suis pour	Je peux vivre avec	Cela m'impacte fortement, il faut en discuter plus	Je suis totalement contre	Solutions apportées
Éléments de gestion propres au groupe d'usage plaisance	Interdiction de mouillage dans les herbiers et le coralligène	3	1			
	Mouillage autorisé en dehors des ZMEL selon le substrat	4				
	Utilisation obligatoire des bouées dans les ZMEL	2	2			
	Mouillage interdit dans les ZPR	2	2			
	5 nœuds dans la bande des 300 m (réglementation nationale) pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers	2	2			
	Prévoir des zones limitées comme l'anse de Paulilles, de Cerbère ou de Terrimbou pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers		4			
	Stationnement dynamique interdit dans les ZPR	1	2	1		Maintien car zone à fort enjeu
	Apnée autorisée sans restriction	2	2			
	Apnée interdite dans les ZPR	2	2	1		Maintien car zone à fort enjeu
	Activité de baignade autorisée	4				
	Extension ZPP : nouvelles zones de ZMEL	3	1			Mise en place sur des zones sensibles et fréquentées
Mouillage de nuit sur la ZMEL dans la future ZPP ?	4				Laisser la même réglementation que le PNMGL	

Autres activités commerciales :

	Propositions Activités commerciales	Je suis pour	Je peux vivre avec	Cela m'impacte fortement, il faut en discuter plus	Je suis totalement contre	Solutions apportées
Éléments de gestion propres au groupe d'usage activités commerciales	Activité Kayak autorisée : Interdire certaines zones de débarquement en fonction de la présence du trottoir à lithophylum	5				Zones à définir : Privilégier les plages
	Baignade autorisée : pas d'immersion dans la ZPR	2	3			
	Mouillage autorisé en dehors des ZMEL selon le substrat	4	1			
	Utilisation obligatoire des bouées dans les ZMEL	5				
	Mouillage interdit dans les ZPR	5				
	5 nœuds dans la bande des 300 m (réglementation nationale) pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers	5				
	Prévoir des zones limitées comme l'anse de Paulilles, de Cerbère ou de Terrimbou pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers		4	1		RAS : Sécurité des usagers
	Nombre Hameçons/ bateaux Remplacer / passagers	1	3		1	Rester à 8 hameçons
	Meilleures infos / signalétique sur immersion dans les ZPR	5				
	Nourrisage : ok si pas de prélèvement (vision sous marine)		3	2		Définir le type de nourriture autorisée : A discuter
	Agent dédié à la surveillance des zones de mouillage	4	1			Prévu lors de la mise en place des nouvelles ZMEL
Limitation de vitesse en cas de mauvaise météo (50cm de vagues)	4	1				

Associations de protection de l'environnement :

	Propositions Associations de protection de la nature	Je suis pour	Je peux vivre avec	Cela m'impacte fortement, il faut en discuter plus	Je suis totalement contre	Solutions apportées
Eléments de gestion propres au groupe d'usage pêche pro	Licence de pêche, permis de navigation, visite médicale et cotisations prud'homales à jour (pêche pro)	6	2			Documents obligatoires au niveau national
	Commission d'attribution des autorisations	7	2			
	Calées de jour interdites dans les ZMEL en juillet et août (préciser des heures fixes)	6	2			Mise en place d'une heure fixe : Interdites de 8h00 à 20h00
	Utilisation des pavillons fournis par la Réserve	9				
	Rendu des carnets de pêche obligatoire	9				
	Art traînant interdit	3	6			
	Interdiction de la pêche du corail rouge	9				
	Taille des bateaux inférieure ou égale à 12 m	9				
	3 000 m de filets maximum à utiliser		5	1		
	250 hameçons autorisés (Taille minimale d'hameçons et une période de fermeture de mai et juin)		4	1		400 hameçons mais avec des tailles et maintien de la période de fermeture mai-juin
	250 pots et 50 nasses utilisés (1300 pots et 300 nasses à l'échelle de la Prud'homie par pêcheur)	1	6			650 pots et 300 nasses
	Pêche aux poulpes interdite du 1er juillet au 31 octobre (nasses et pots sortis de l'eau)	8				
	Oursins : 2 licences / 10 jours de pêche / 200 douzaines par jour / Taille à 5,5 cm	2	3		3	Jours réduits de moitié par rapport au PNMGL
Eléments de gestion propres au groupe pêche de loisir	Non prélèvement pendant la période de reproduction du loup (Janvier-Mars), denti, pagre et sar tambour (mai-juin)	7				
	Tailles et quotas pour certaines espèces	7				

	Propositions Associations de protection de la nature	Je suis pour	Je peux vivre avec	Cela m'impacte fortement, il faut en discuter plus	Je suis totalement contre	Solutions apportées
Eléments de gestion propres au groupe pêche de loisir	Nombre de prises limitées à 10 poissons par jour	2	4			
	2 lignes avec 4 hameçons du bord maxi	2	3		1	Réglementation actuelle
	8 hameçons à partir d'un bateau de plaisance et passagers	1	4			
	Taille des hameçons limitée (N°6, 5, 4...)	1	6			
	Pêche à la traîne réglementée à 2 lignes de 3 hameçons et un leurre	2	4		1	Réglementation actuelle
	Pêche de nuit interdite (sauf cas particulier du calamar à définir)	7			1	Autorisée avec quotas et heures
	Interdiction de la foëne	8				
	Nourrissage interdit	7				
	Compétitions interdites	3	2		2	Compétitions interdites
	Rendu des carnets de pêche obligatoire	8				
	Activité soumise à <u>déclaration</u> pour le moment (pouvant se faire toute l'année)	7			1	L'objectif étant de faire passer la réglementation
	1 palangre de 8 hameçons : mise en place d'une taille d'hameçons et période de fermeture mai-juin		7			
	Pêche de nuit du calamar et de la seiche aménagée (taille, quotas, nombre de lignes et période)	1	7			
	1 casier	4	3			
	Interdiction des hameçons à ardillon	3	4			
	Pêche au vif interdite (comme au cap Creus)	6	1			
Pêche aux poulpes interdite du 01 juillet au 31 octobre = période identique à la pêche pro	8					

	Propositions Associations de protection de la nature	Je suis pour	Je peux vivre avec	Cela m'impacte fortement, il faut en discuter plus	Je suis totalement contre	Solutions apportées
Eléments de gestion propres au groupe pêche de loisir	Utilisation des caméras immergées interdites	6	2			
	Activité de pêche interdite dans les ZPR	6	1			
	Oursins : Prélèvement interdit entre le 16 avril et le 31 octobre (<i>idem réglementation Parc</i>) : 2 douzaines /personnes ou 6 douzaines par bateau au-delà de 3 personnes embarquées	6			1	Reprise de la Réglementation du PNMGL
	Prélèvement des moules interdites	5	1		3	Autorisée : 5 litres soit 1 seau
Eléments de gestion propres au groupe chasse sous marine	Activité de chasse soumise à déclaration (toute l'année) : Système de déclaration les premières années qui pourraient ensuite évoluer vers un système d'autorisation	7			2	Permettra de donner la réglementation
	Tailles spécifiques et des quotas par jour et par espèces pour la chasse sous marine : Nombre de prises limité (5 par jour au total, quelles que soient les espèces pêchées car pêche sélective et qui touche les gros reproducteurs)	8		1		Rester sur les mêmes quotas que la pêche de loisir
	Chasse sous marine interdite dans la ZPR	7	1			
Eléments de gestion propres au groupe Plaisance	Interdiction de mouillage dans les herbiers de posidonie et le coralligène	8		1		
	Mouillage autorisé en dehors des ZMEL selon le substrat	5	3	1		
	Utilisation obligatoire des bouées dans les ZMEL	8			1	Réglementation Nationale
	Mouillage interdit dans les ZPR	8				
	5 nœuds dans la bande des 300 m (réglementation nationale) pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers	7		1		
	Prévoir des zones limitées comme l'anse de Paulilles, de Cerbère ou de Terrimbou pour instaurer une limitation de la vitesse (à 5 nœuds) et améliorer la sécurité des usagers	7				
	Baignade autorisée : pas d'immersion dans la ZPR	2	4	1	1	Maintien car zone à fort enjeu
	Limitation de vitesse à 3 nœuds à 150 m : enjeu baignade	5	2			Complicé de multiplier les couches de limitation

	Propositions Associations de protection de la nature	Je suis pour	Je peux vivre avec	Cela m'impacte fortement, il faut en discuter plus	Je suis totalement contre	Solutions apportées
Eléments de gestion propres au groupe activités commerciales	Activité Kayak autorisée : Interdire certaines zones de débarquement en fonction de la présence du trottoir à lithophylum	5	4			
Eléments de gestion propres au groupe plongée	Activité soumise à autorisation pour les structures pro et asso (revoir le quotas en fonction de la zone étendue)	8	1			
	Limitation à 20 structures professionnelles, 20 associatives (équité entre asso et pro)	9				
	Mise en place d'une commission	8				
	Période de délivrance : 30 novembre pour les structures professionnelles (mise en place d'une commission) et 31 mars pour les associations	9				
	Activité soumise à déclaration pour les particuliers durant toute l'année (durant les premières années)	9				
	Engins à propulsion interdits	7	1			
	Plongée de nuit soumise à déclaration	9				
	Tenue d'un carnet de plongée obligatoire	9				
	Revoir le quotas en fonction de la zone étendue	7			1	Manière de protéger l'activité - Intéressant pour le gestionnaire : réduction de l'activité
	Limiter le nombre de plongeurs par site (un bateau / bouée ou un nombre limité de plongeurs)	9				

4- Temps d'échange avec les acteurs

- Chasseurs sous-marin :

Les chasseurs sous marin présents ont demandé s'il y aurait une délimitation précise des zones (ZPP et ZPR) sur le terrain. Le gestionnaire a répondu qu'il allait se rapprocher des services de l'État pour que des bouées de balisage soient mises en place. Des amers facilement identifiables seront également utilisés. Enfin, les ZPP et ZPR seront mentionnées sur les cartes marines.

Jean-Marie Ray, représentant de la FNPSA, a demandé si les quotas fixés pour la chasse sous marine seraient limités à 5 prises par jour.

- Réponse : les quotas pour la chasse sous marine seront identiques à ceux mis en place pour la pêche de loisir. Les tailles et des quotas seront travaillés avec les acteurs afin de les harmoniser sur l'ensemble du périmètre étendu.

- Plongeurs sous marin :

Gilles Lescure, responsable du centre de plongée de Cerbère, a fait part de son désaccord sur la mise en place de la ZPR du Cap Cerbère. Il ne comprend toujours pas pourquoi la ZPR du Cap Cerbère a été définie. Il évoque que cette zone du Cap Cerbère est très importante pour lui, notamment en termes d'image. Il craint une diminution de l'activité pour son centre.

- Le gestionnaire a répondu à cette remarque en soulignant que cette ZPR avait été positionnée suite à la large démarche de concertation. Cette zone représente très peu de plongées sur l'année, contrairement à la Réserve actuelle, qui représente beaucoup plus de plongées. Le périmètre de la ZPR du Cap Cerbère tracé pour l'atelier 4 a été revu à la baisse pour permettre de maintenir une activité de plongée sur plusieurs secteurs (les Chambres, le mur, Cap Nègre, etc.). Les ZPR constituent le « moteur » de la restauration de la biodiversité et donc le moteur du développement des activités anthropiques, dont la plongée.

Nicole Boulay, représentante de la FFESSM, a fait part de ses réserves sur le rôle des ZPR. Elle doute que 2 petites zones soient plus efficaces qu'une grande. Elle insiste également sur le balisage, qui est un réel problème. Elle cite le cas du cantonnement de pêche d'Agde, qui n'est pas balisé par les services de l'État.

Philippe Lenfant, de l'UPVD, confirme que la taille des ZPR sera suffisante. Si on enlève 1 ZPR, on peut enlever la ZPP qui va avec car elle ne serait pas efficace. Une ZPR plus grande serait mieux bien sûr, mais la prise en compte des activités est nécessaire dans ce projet.

Pierre-Luc Lecompte, de la DDTM, confirme que le balisage en mer est difficile aujourd'hui car les services de l'État souhaitent rester sur un balisage minimaliste, réservé à de la sécurité maritime, avec une doctrine de balisage complet au format électronique. Toutefois, tout sera mis en œuvre pour essayer de disposer de bouées en mer, en raison du statut de Réserve nationale.

Nicole Boulay est également surprise par l'interdiction d'apnée en ZPR, pensant qu'il n'est pas prouvé que cette activité dérange la faune. Elle évoque également le fait que le nombre de plongeurs par bouée est à fixer en concertation et que l'on peut faire confiance aux plongeurs pour déterminer le nombre idéal de plongeurs sur un site, car il n'y a aucun intérêt à amener des plongeurs sur un site sur fréquenté.

Philippe Lenfant confirme que l'impact de la plongée et de l'apnée sont difficiles à démontrer, mais sont bien réels. Quand l'homme arrive quelque part, il modifie les comportements. Lorsqu'un poisson met son énergie dans la fuite, il ne la met pas dans la reproduction.

Yves Desdevises, directeur de l'Observatoire Océanologique de Banyuls, signale qu'il existe sur internet de nombreuses études démontrant l'impact de la plongée sur le milieu.

- Pêcheurs professionnels :

Manu Martinez, premier prud'homme de pêche de Saint-Cyprien, confirme que la Réserve Marine n'a pas empêché la pêche professionnelle de se développer, bien au contraire. La grosse difficulté, c'est la réglementation nationale qui est mise en place pour la pêche professionnelle.

- Autres activités commerciales :

Cédric Sabattié, loueur de jet skis sur Banyuls, a demandé si la limite de la vitesse dans la ZPP future serait la même que dans la Réserve actuelle. Le gestionnaire a répondu que seule la vitesse dans la bande des 300 m serait limitée à 5 nœuds, comme sur l'ensemble du littoral (réglementation nationale). Des limitations de vitesse dans les baies les plus fréquentées (celle de Paulilles notamment) pourraient également être mises en place, comme cela se fait sur la Côte d'Azur.

Patrick Hubert souligne qu'entre Argelès-sur-Mer et Cerbère, 60 % de la côte sera impactée par ce nouveau dispositif de Réserve.

- Réponse : les activités humaines ont été prises en compte, en effet, dans 92 % de la future Réserve étendue, les activités seront autorisées et aménagées. Seul 8 % de cet espace sera en ZPR, où la plupart des activités sera interdite.

- Plaisanciers:

Bernard Pons, du Cercle Nautique de Banyuls, a demandé comment les usagers vont être informés de cette nouvelle extension.

- Réponse : les agents de la Réserve assureront une présence très régulière sur cette nouvelle zone, afin de sensibiliser les usagers. D'autres services, comme le Parc marin et les autres organismes de contrôle seront également présents. Des documents seront mis en place dans les capitaineries, sur les sites internet, etc., pour assurer une information la plus complète possible.

- Associations de protection de la nature :

Marie Sigaud, des amis des posidonies, regrette que les tableaux sur lesquels avaient travaillé les associations soient « dilués » dans les autres tableaux des différents usages. Elle aurait souhaité que le travail soit rendu plus visible. Elle insiste également sur le fait que la plongée a bien un impact sur la faune et souhaite, enfin, qu'une réglementation sur la vitesse soit mise en place.

- Réponse : étant donné que les associations ont travaillé sur l'ensemble des usages, tout le travail réalisé a été pris en compte et réparti dans les tableaux par usage, afin d'éviter une répétition et une trop longue présentation.

Bruno Volland, de l'association Charles Flahault, a rappelé que tout le travail de concertation a été réalisé à l'échelle de la côte rocheuse et a demandé ce qu'allait devenir le nord du Cap Béar.

Hervé Magnin, Directeur du Parc marin, a confirmé que la réflexion sur les Zones de Protection Forte (ZPF) allait reprendre dès que l'État aura fixé la définition précise de ce nouveau type de zonage. Par ailleurs, une réglementation sur la pêche de loisir est en réflexion sur l'ensemble du périmètre le Parc. Elle sera mise en place avant l'extension de la Réserve pour protéger le milieu.

5- Rappel des prochaines étapes

Sur le long terme, la démarche d'extension du périmètre de la Réserve marine sera conduite sous l'égide du Préfet des Pyrénées-Orientales. Cette démarche est identique à celle d'une procédure de création d'une Réserve et devrait s'étendre sur 3 ans environ. Plusieurs étapes seront nécessaires afin d'obtenir le classement des nouvelles zones en Réserve Nationale :

- élaboration de l'avant-projet par le Département et les partenaires (études scientifiques, rapports...),
- enquête publique et consultations locales,
- consultations nationales à l'initiative de l'État,
- classement par décret ministériel.

Feuille de route pour 2023 : le Département, accompagné par les différents partenaires du projet, a prévu de réaliser les actions suivantes :

- organisation d'une réunion publique de clôture de la concertation (fin mai-début juin),
- présentation du projet auprès du Conseil de gestion du Parc marin,
- remise du dossier d'avant-projet aux services de l'État,
- si possible, validation du projet par les différentes administrations (Préfet du département et de la Région, PREMAR, etc.).

Afin de maintenir des échanges avec les représentants des usagers présents tout au long de la démarche, des points d'étapes seront organisés régulièrement, dont un d'ici fin 2023.

Conclusion

Engagée depuis 14 mois, la démarche de concertation a permis de construire le projet d'extension de la Réserve marine de Cerbère-Banyuls au fil des différents ateliers et des multiples réunions avec les partenaires, les usagers et la population.

Aujourd'hui, les Aires Marines Protégées constituent des outils efficaces en matière de préservation et de gestion, qui permettent une recolonisation avérée par la flore et la faune locales. Ainsi, l'agrandissement du périmètre de la Réserve marine constitue un enjeu majeur pour poursuivre la dynamique engagée en faveur de la préservation des milieux marins et contribuer au soutien des activités humaines qui en dépendent.

Le Département des Pyrénées-Orientales, gestionnaire de la Réserve Marine, ainsi que l'ensemble des partenaires (les services de l'État, le Parc naturel marin du golfe du Lion, les Universités de Perpignan-Via Domitia et Paul Valéry de Montpellier, l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-Mer) remercient l'ensemble des participants à cette démarche de concertation pour leur mobilisation précieuse et la co-construction de ce projet ambitieux et réaliste pour notre territoire.

